

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MARS 2010

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Thomas LAGRANGE, Jean BEAUVICHE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Willy MINIAU, Patricia MICHELIN, Valérie PONSOT.

Secrétaire de séance élue : Madame Sylvie DELFORGE.

1. Vote du compte administratif 2009 - Budget principal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal selon la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses article 13 et 48, l'état d'exécution du Budget Principal 2009.

Le Compte Administratif est présenté comme suit :

	EXECUTION SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT ANTERIEUR	REPORTE SOLDE DE CLOTURE (Incluant résultat antérieur reporté et RAR)
Section de fonctionnement			
DEPENSES	463 753,00 €	265 168,04 €	81 394,23 €
RECETTES	728 921,64 €		346 562,7 €
Section d'investissement			
DEPENSES	578 974,10 €	41 732,24 €	34 094,16 €
RECETTES	620 706,34 €		- 92 369,2 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif ainsi présenté pour le Budget Principal 2009.

2. Vote du Compte administratif 2009 - Budget assainissement :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses article 13 et 48, l'état d'exécution du Budget Assainissement 2009.

Le Compte Administratif est présenté comme suit :

	EXECUTIONSOLDE D'EXECUTION	RESULTAT ANTERIEUR	REPORTE SOLDE DE CLOTURE (Incluant résultat antérieur reporté et RAR)
Section de fonctionnement			
DEPENSES	36 531,89 €	26 708,57 €	101 946,82 €
RECETTES	63 240,46 €		128 653,9 €
Section d'investissement			
DEPENSES	110 129,13 €	-54 039,18 €	2 665,95 €
RECETTES	56 089,95 €		- 6 705,13 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif ainsi présenté pour le Budget Assainissement 2009.

3. Approbation du compte de gestion 2009 - Budget principal :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur HENRY, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte de gestion 2009 - Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur HENRY, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, budget Assainissement, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat 2009 - Budget principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'instruction M14, après adoption du Compte Administratif du budget Principal, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2009 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter : + 346 562,27 €

Solde d'exécution d'investissement : - 92 361,92 €

Affectation au Budget Principal 2010 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Besoin de financement, **compte 001 (DI)** : 92 361,92 €

Solde des RAR = -164 580 € (RAR dépenses = 491 000€ ; RAR recettes = 326 420 €)

Le besoin de financement est donc de : 256 941,92 €

* Affectation à l'excédent capitalisé, **compte 1068 (RI)** : 256 941,92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report en fonctionnement, **compte 002 (RF)** : 89 620,35 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat ainsi proposée.

6. Affectation du résultat 2009 - Budget Assainissement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'instruction M49, après adoption du Compte Administratif du budget Assainissement, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2009 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter : + 128 55,39 €

Solde d'exécution d'investissement : - 56 705,13 €

Affectation au Budget Assainissement 2010 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Besoin de financement, **compte 001 (DI)** : 56 705,13 €

* Solde des RAR : -57 100,00 €

- en dépenses = - 152 000 €

- en recettes = 95 000 €

Le besoin de financement est de : 113 805,13 €

• Affectation à l'excédent capitalisé, **compte 1068 (RI)** : 113 805,13 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Report **compte 002 (RF)** : 14 850,26 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat ainsi proposée.

7. Vote Budget primitif 2010 - Budget principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2010 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :

775 816,35 euros.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :

922 860,62 euros.

Les dépenses d'investissements seront principalement destinées à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, à la rénovation du court de tennis, de divers travaux de voirie et mise en place d'une borne incendie et l'achèvement des travaux «Cœur de Village».

Les recettes seront notamment constituées du produit des taxes locales, de la redevance du centre de stockage et valorisation des déchets, des subventions allouées dans le cadre de l'opération Cœur de Village Plus et de la souscription d'emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif communal 2010 ainsi présenté.

8. Vote Budget primitif 2010 - Budget assainissement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2010 pour le budget Assainissement, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :
80 106,03 euros.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :
352 314,53 euros.

Les dépenses d'investissements sont principalement destinées à l'achèvement des travaux d'assainissement rue de la Pompe et rue du Moulin.

Les recettes seront notamment constituées par une souscription d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2010 ainsi présenté.

9. Vote du taux des taxes locales 2010 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit déterminer le taux des taxes locales. Il propose que les taux actuels inférieurs aux taux national et départemental soient maintenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir ainsi les taux :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation : | 10,50 % |
| - Taxe Foncière sur le Bâti : | 15,00 % |
| - Taxe Foncière sur le Non-Bâti : | 32,50 % |

10. Projet éclairage public concomitant aux travaux intitulés : Remplacement H61 en Besseran – dossier 06 RDP 00063

Monsieur Joël MICHAUD, Maire Adjoint en charge de la voirie fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés «Remplacement H61 en Besseran» (dossier n°06RDP00063) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de **23 593,91 € HT** financé en partie par le SYDESL à hauteur de 8 100 €, soit 15 493,91 € à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 15 493,91 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, « EDF Direction Collectivités Territoriales» 16 quai des Marans – 71000 MACON l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : «960 049500113» ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

11. Enfouissement du réseau France Télécom : H61 en Besseran – dossier 06 RDP 00063

Monsieur Joël MICHAUD, Maire Adjoint en charge de la voirie fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications intitulé «Enfouissement du réseau France Télécom - H61 en Besseran» (dossier n° 06 RDP 00063) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant estimatif de **13 000 € HT**, soit 15 548 € TTC.

La commune de Saint-Désert adhère au fonds de mutualisation de la RODP France Télécom qui lui permet de bénéficier d'une aide financière apportée dans les conditions fixées par le Comité Syndical du SYDESL. Celle-ci serait de l'ordre de 40 % du montant HT, soit environ 5 200 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ; Dossier n° 06 RDP 00063 - intitulé «enfouissement du réseau France Télécom – H61 en Besseran» pour un montant estimatif global de l'ordre de 15.548 € TTC
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de **8 000 € HT** sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,

12. Demande de subvention auprès du Grand Chalon - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) du Grand Chalon.

Il propose de mettre en place un panneau d'information touristique incluant la situation géographique de la commune au sein de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et un plan de Saint-Désert.

Ce plan intégrera notamment la voie verte, les chemins de randonnée, le patrimoine communal, les lieux publics, la mise en valeur des différents acteurs économiques...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet de mise en place d'une signalisation touristique pour un montant approximatif de 9 900 €,

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière du Grand Chalon pour un projet de panneaux d'information et de signalisation touristiques au titre du développement des activités économiques et touristiques de proximité dans le cadre des Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches préalables nécessaires auxdites demandes de subventions possibles.

13. Adhésion à la CNP assurances du personnel période 2010-2013 :

Monsieur le Maire expose qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés

à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013 (soit 4 ans).

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL, est de 4,70 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, est de 1,35 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le certificat d'adhésion et effectuer les démarches nécessaires.

14. Fixation du tarif de la sortie aux Rousses :

Exposé de Madame Elisabeth Lê-Germain, adjointe au maire en charge de la jeunesse :

Par délibération du 3 juin 2009 le Conseil Municipal a accepté l'ouverture d'un Centre de loisirs communal dans les locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles pour la sortie aux Rousses du 11 février 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **FIXE** les tarifs suivants pour les sorties aux Rousses du 11 février 2010 :

- 1 parent + 1 enfant : 23 €
- 1 parent+ 2 enfants : 35 €
- 1 parent + 3enfants : 47 €

15. Droit de place / Restauration rapide à emporter :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Zafer KAMALAK, qui exerce une activité de restauration rapide à emporter, souhaite s'installer les lundis et dimanches soirs sur la commune.

Un droit de place particulier doit donc être institué pour cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que Monsieur Zafer KAMALAK versera un droit de place de 30 € par mois à la commune.
- DIT que cette somme fera l'objet d'un titre de recette établi chaque début de mois, jusqu'à dénonciation de l'accord par l'entreprise ou la commune par simple courrier.

QUESTIONS DIVERSES :

1. «Cœur de Village» - Réception des logements : les 4 appartements sont réceptionnés, quelques finitions seront à reprendre.

2. Avancée des travaux : Rue des Anciennes Halles et Place Romaine :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux Rue des Anciennes Halles et Place Romaine.

3. Avancée des travaux : Assainissement Rue de la Pompe et Rue du Moulin :

Les travaux d'assainissement Rue de la Pompe se terminent, la finition des travaux de voirie est prévue fin avril.

4. Informations ERP «Etablissement Recevant du Public» Bâtiments communaux :

La salle polyvalente des Rocheriaux est maintenant reconnue comme répondant aux nouvelles normes de sécurité imposée par la nouvelle réglementation, tous les contrôles et tous les

travaux ont été réalisés. Monsieur Le Sous-préfet a donné un avis favorable pour son utilisation.

5. Changement d'échelon pour le Secrétaire de Mairie :

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour une augmentation de salaire pour Michaël (une majoration d'un échelon). Considérant la qualité du travail fourni, le Conseil Municipal accepte cette modification à l'unanimité.

6. Bilan du recensement 2010 :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean BEAUVICHE, troisième adjoint, qui a supervisé la coordination des deux recenseurs sur Saint-Désert. L'ensemble du nombre d'habitants existants n'est pas encore connu car l'INSEE est en train de comptabiliser et de répertorier les différentes informations reçues. Monsieur Jean BEAUVICHE fait remarquer une augmentation des résidences principales : 349, une augmentation des logements vacants : 33, une diminution des résidences secondaires : 26. Un vieillissement de la population apparaît. Retour de 839 bulletins individuels, 5 logements non enquêtés.

7. Compte rendu des travaux de mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grandes orientations envisagées pour la révision du PLU et présente les possibles évolutions des différentes zones du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.